



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 087**

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

- arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- arrêté du 11 avril 2023 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogique appliqué à l'emploi de formateur aux premiers secours » le 17 avril 2023

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / service de la représentation de l'État

- 11 arrêtés préfectoraux du 27 mars 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Sous-préfecture de Cambrai

- arrêté préfectoral du 7 avril 2023 fixant la liste des candidats au 1^{er} tour de l'élection municipale partielle complémentaire des 16 et 23 avril 2023 dans la commune de Romeries

Direction départementale des territoires et de la mer

- arrêté du 11 avril 2023 n°2023-AP-09 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussée suite à un véhicule en feu dans le sens Bruxelles Paris situé au PR 29+700 de l'autoroute AZ pendant la période comprise entre le 24 et le 26 avril 2023

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- arrêté du 27 mars 2023 portant agrément de l'accord d'entreprise PROMOD 2023-2025 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
- arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Nord

Centre hospitalier de Roubaix

- décision n°2023-823 du 10 avril 2023 portant délégation de signature accordée à monsieur Clément RAUEISER-directeur adjoint-relative à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion

Centre hospitalier de Béthunes-Beuvry

- décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'adjoint des cadres hospitaliers n°48/2023 du 8 avril 2023

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE,
préfet délégué pour la défense et la sécurité,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense
et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 modifié portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant maintien en détachement de madame Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision ministérielle n° 29 551 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2020 affectant le général de brigade Gilles BOUSQUET sur le poste de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur au SGAMI-Nord, de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant les agents au sein du SGAMI Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le

préfet de région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conference ».

Article 3 – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

- 1.1 - au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative

et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord (inclus les personnels de la police nationale, personnels civils de la gendarmerie nationale et les personnels des préfectures de la zone Nord), du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Nord et dans les services de police dans la zone de défense et de sécurité Nord ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des agents et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des agents contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la Direction de l'Immobilier de l'État pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 ;

1.7 - à la validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté (articles 2 et 3), seront exercées par monsieur

Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par monsieur Gilles BOUSQUET, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de monsieur Gilles BOUSQUET :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par monsieur Hubert-Alexandre ROY, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, adjoint au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord.

6.2.2 - pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par monsieur Cédric DAMIENS, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI Nord ;

- ou par madame Florence VANDENBERGHE, directrice de l'immobilier du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI Nord.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, délégation de signature est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé BACLET, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, délégation de signature est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau de la coordination et des ressources.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 7 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- Mission sécurité :

- Programme 176 : Police nationale

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

- Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

Article 8 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :

- Programme 176 : Police nationale
- Programme 152 : Gendarmerie nationale

- Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- Sécurité civile :

- Programme 161 : sécurité civile

- Immigration, asile et intégration :

- Programme 303 : immigration et asile

- Écologie :

- Programme 362 : « plan de relance »
- Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :

- Programme 166 : Justice judiciaire

- Gestion des dépenses liées au STSI²

- Programme 354 : Administration territoriale de l'État

- Gestion des dépenses liées au programme 363 : compétitivité

Article 9 – La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 10 – Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 11 – Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 12 – Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Article 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation qui lui est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Gilles BOUSQUET, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son poste, à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus. Monsieur Gilles BOUSQUET est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des agents gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 14 – Délégation est donnée à madame Voahangy JIMENEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Madame Voahangy JIMENEZ est également autorisée à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 15 – Délégation est donnée à monsieur Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Monsieur Hubert-Alexandre ROY est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, monsieur Hubert-Alexandre ROY, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature prévue à l'article 15 est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Hubert-Alexandre ROY, pour ce qui concerne les ressources humaines comprenant la gestion des fins de carrière et la gestion intégrée des policiers adjoints de la zone Nord, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 15 est donnée à madame Stéphanie NACKAERTS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et à madame Morgane LEGRAS, attachée d'administration de l'État, son adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY et de monsieur Nicolas DHELLEMMES, pour ce qui concerne le recrutement, la formation et la réserve opérationnelle, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 15 est donnée à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration d'État, chef du bureau du recrutement et de la formation, à madame Dorothée VANHOUTTE, attachée d'administration d'État, chargée de mission recrutement, formation et réserve civile et à monsieur Stéphane DUPILET, attaché d'administration d'État, adjoint à la chef du bureau du recrutement et de la formation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY et de monsieur Nicolas DHELLEMMES, pour ce qui concerne les rémunérations et la gestion du dispositif de l'avantage spécifique d'ancienneté, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 15 est donnée à madame Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État,

chefe du bureau des rémunérations, à monsieur David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations et madame Marie-Noelle ROLEANTS, chef de la section de la gestion intégrée des policiers adjoints, en ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des policiers adjoints, et à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration de l'état, chef du bureau du recrutement et de la formation, et à madame Dorothee VANHOUTTE, chargée de mission recrutement, formation et réserve civile en ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des réservistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David FRANCOIS, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- Monsieur Esteban COLIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Monsieur Maxime THERY, secrétaire administratif de classe normale.

Article 16 – Délégation est donnée à madame Lila YAHIAOUI, attachée d'administration de l'État, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales. En son absence, monsieur Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisé à signer les correspondances courantes.

Article 17 – Délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions qu'il recevra, à monsieur Cédric DAMIENS, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, les notes de service interne ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets ;

En matière d'exécution financière et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, délégation de signature est donnée pour procéder, dans l'application informatique financière de l'État et dans la limite de leurs attributions, aux certifications de services faits, à la validation des services faits présumés, à la création, la modification et la suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, à mesdames Caroline LEBRUN et Elodie LAMPS, chefs de section, à mesdames Amandine VANPEENE (jusqu'au 15 juillet 2022), Pauline JOLY et à monsieur Julien DELEU, gestionnaires budgétaires.

Les agents énumérés dans ce paragraphe ne sont pas affectés au CSP Chorus mais au bureau des budgets. Leurs attributions les conduisent au quotidien à prendre des actes concourant à l'exécution des dépenses du P 216, actes pour lesquels ils doivent être habilités « juridiquement », d'où le fait qu'ils soient mentionnés dans la délégation de signature.

Délégation de signature est donnée, en qualité de valideur budgétaire des états de frais de déplacement des personnels du SGAMI et de valideur des ROP, aux agents du bureau des budgets ci-dessous pour l'ordonnancement des dépenses dans l'applicatif chorus déplacement temporaire :

- Madame Elodie LAMPS, cheffe de section ;
- Madame Christine BUSEYNE ;
- Madame Nathalie HIEN.

S'agissant des marchés publics et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, de monsieur Yves LECLERCQ et de monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Magali ROGEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

S'agissant des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, chef de bureau.

S'agissant du centre de services partagés Chorus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Mireille LAJARIGE, attachée d'administration de l'État, chef de bureau.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, de monsieur Yves LECLERCQ et de madame Mireille LAJARIGE, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Amélie MILLEQUAND, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la chef de bureau au sein du CSP Chorus.

Monsieur Louis-Xavier THIRODE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, devront être adressées à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 18 – Délégation est donnée à madame Florence VANDENBERGHE, ingénieure en chef hors classe territorial, directrice de l'immobilier du SGAMI, chef des services techniques du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, la délégation de signature prévue à l'article 18 du présent arrêté est donnée à monsieur Hervé BACLET, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à madame Émilie BAURIN, cheffe du bureau des affaires générales, à madame Mathilde PELLERIN, chef du bureau du patrimoine et à monsieur Emmanuel TIBERGHEN, chef du bureau des travaux.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires immobilières, délégation est donnée à madame Emilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, pour signer les actes émanant de la section comptabilité des investissements immobiliers et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord / direction de l'immobilier est en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame BAURIN, la délégation de signature la concernant sera exercée par madame Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du bureau des affaires générales et cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers.

Délégation leur est également donnée aux fins de certification des services faits et création de tiers fournisseurs sur Chorus.

Article 19 – Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature prévue à l'article 7 du présent arrêté est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique,

pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC et de monsieur Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature est donnée à monsieur Alexandre FLAMENT, ingénieur principal au bureau logistique, armement et soutien technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature le concernant sera exercée par madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau de la coordination et des ressources.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction de l'équipement et de la logistique, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, et quel que soit le montant, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, et de signature des actes émanant du pôle finances et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord est en charge à monsieur Christophe BURILLON, chef du pôle de soutien des forces, madame Marylise MENU, adjointe au pôle de soutien des forces.

Article 20 – Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En l'absence de messieurs Didier DUPONT et Thierry THOMINE et dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, quel que soit le montant et dans la limite de leurs attributions, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, aux agents désignés ci-dessous :

- Madame Marie-Charlotte PERCHE, cheffe de la section moyens
- Madame Sandrine LORMIER, adjointe à la section moyens
- Monsieur Cédric GRENON, chef du département des systèmes d'information et soutien informatique
- Monsieur Christophe DELAIN, chef du département des réseaux mobiles
- Monsieur Thierry DE PREESTER, adjoint au département des réseaux mobiles
- Monsieur Olivier OURDOUILLIE, chef du département des réseaux fixes
- Monsieur Nicolas MANTEL, chef du département du pilotage et de la coordination
- Monsieur Abdelfatah BOUTAHAR, adjoint au département du pilotage et de la

coordination.

Article 21 – Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 22 – En application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assurée par monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est alors assurée par madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances ou par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de madame Virginie LASSERRE) ou par madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Louis-Xavier THIRODE, de madame Virginie LASSERRE et de madame Fabienne DECOTTIGNIES).

Article 23 – L'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord est abrogé.

Article 24 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2023**

Le préfet



Georges-François LECLERC

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » le 17 avril 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » sera organisée le 17 avril 2023 en préfecture du Nord à LILLE, 2 rue Jacquemars Gielée.

Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Membres : M. Jean-Paul REMY
M. Baptiste GUEUSQUIN
M. Christophe HUBAUT

Article 3 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 11 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Christophe BORGUS



**11 arrêtés préfectoraux du 27 mars 2023
accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Toute demande relative à ces arrêtés doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

pref-mht@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Préfecture du Nord
Service de la Représentation de l'État et du protocole
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques
2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 1^{er} tour
de l'élection municipale partielle complémentaire des 16 et 23 avril 2023
dans la commune de Romeries**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI.

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270, L.-6 à L.273- et R.127-2 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M.Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Romeries pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées en sous-préfecture de Cambrai ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire du 16 avril 2023 dans la commune de Romeries, l'état des candidatures régulièrement enregistrées est fixé à un seul candidat :

Candidature déclarée et enregistrée : Monsieur Gérard DELHAY

Article 2- Pour les communes de moins de 1000 habitants, chaque candidat pourra solliciter l'utilisation d'un emplacement d'affichage électoral auprès de la mairie de Romeries ;

Article 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sans délai sur tous les emplacements administratifs de la commune de ROMERIES ;

Article 4- Le sous-préfet de CAMBRAI, le premier adjoint au maire de la commune de ROMERIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le **- 7 AVR. 2023**


Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Service sécurité risques et crises

Arrêté n° 2023-AP-09

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussée suite à un véhicule en feu dans le sens Bruxelles Paris situé au PR 29+700 de l'autoroute A2 pendant la période comprise entre le 24 et le 26 avril 2023.

Le préfet du Nord

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 30 avril 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la circulaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantier » ;

Vu la demande en date du 10 mars 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de M. le Commandant du peloton motorisé de gendarmerie de Cambrai en date du 11 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Considérant qu'il importe de restreindre la circulation pour permettre les travaux de réfection de chaussée suite à un véhicule en feu dans le sens Bruxelles Paris situé au PR 29+700 de l'autoroute A2 pendant la période comprise entre le 24 et le 26 avril 2023 ;

Sur la proposition du responsable de la SANEF, concessionnaire de l'Autoroute A2 sur cette partie.

Sur la proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-AP-05.

Article 2 :

Les restrictions de circulation sont autorisées pendant la période comprise entre le 24 et 26 avril 2023.

Par dérogation aux articles n° 2, 4 et 10 de l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 27 décembre 1996 :

- le chantier entraîne une déviation de trafic sur le réseau ordinaire
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante
- l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les travaux de réfection de chaussée suite à un véhicule en feu dans le sens Bruxelles Paris situé au PR 29+700 de l'autoroute A2 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Date : de 20h00 à 6h00, la nuit du 24 au 25 avril et du 25 au 26 avril 2023 (nuit de réserve)

Localisation : PR 29+700 sens Bruxelles Paris de l'autoroute A2

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 31+300 au PR 29+500 sens Bruxelles Paris. La circulation s'effectue sur la voie laissée libre, la vitesse est limitée progressivement à 110km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 Cambrai dans le sens Bruxelles vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

Déviations:

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 Cambrai dans le sens Bruxelles vers Paris. Les clients continuent en direction de Paris puis empruntent l'autoroute A26 en direction de Calais et sortent à la sortie n°8 Marquion où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Article 4 :

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 5 :

Information des clients

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se font à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui n'est pas neutralisée. Elles sont réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles est matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs sont momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 6 :

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Les interventions d'urgence et de maintenance pendant et hors heures ouvrées seront assurées par l'entreprise.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Monsieur le directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Nord,
- Monsieur le directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer
Par délégation, le chef du service
sécurité risques et crises



Maxence TERNOY

ARRETE DU 27 MARS 2023 PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE PROMOD 2023-2025 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DU NORD

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5215, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise PROMOD 2023-2025 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, déposé le 29 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 9 mars 2023 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

Vu l'avis favorable sous réserves émis le 22 mars 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Nord ;

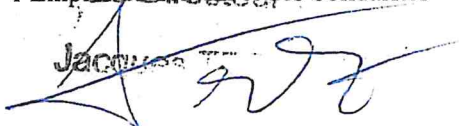
ARRETE

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 12 décembre 2022 entre les partenaires sociaux et l'entreprise PROMOD, porté par le SIREN 685420606 et enregistré sous le numéro T59L22019030, est agréé pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 mars 2023

Pour le Préfet du Nord
Par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Jacques TESTA

Direction de l'insertion, de l'emploi et
du logement

Pôle logement

Secrétariat de la commission
départementale de conciliation
relative aux baux d'habitation

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de conciliation du Nord**

Le préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifié par arrêté du 5 mars 2015 fixant la composition en formation unique de la commission départementale de conciliation du Nord, la liste des organisations de bailleurs et de locataires membres de la commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002 du secrétaire d'État au logement relative à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de conciliation ;

Vu les modifications communiquées par courrier reçu le 4 avril 2023 de l'association force ouvrière consommateurs logement grand Lille (AFOC L.G.L.) concernant ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de cette instance en raison du remplacement de M Auguste TISON, suppléant de la commission pour l'AFOC, par M Jean-Pierre LAVIEVILLE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Nord, parmi lesquels notamment les représentants de l'AFOC L.G.L., est modifié comme suit à l'article 2 :

« Association force ouvrière consommateurs logement grand Lille (AFOC L.G.L.)

- Membre titulaire
- M Daniel MONNEUSE

- Membre suppléant
- M Jean-Pierre LAVIEVILLE »

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Clément RAUEISER – Directeur Adjoint – relative à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 portant nomination de Monsieur Clément RAUEISER en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Clément RAUEISER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels affectés à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion,
- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion,
- la ligne de trésorerie,
- toutes décisions relatives à la gestion budgétaire et financière et au fonctionnement des régies,
- la maquette budgétaire des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-Soignants (IFAS),
- l'état des dépenses acquittées dans le cadre des demandes de subvention.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Monsieur Clément RAUEISER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Cathy DAVID, Attachée d'Administration Hospitalière, au titre de la suppléance de Direction, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- Tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, ainsi que toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, les mandats et leurs pièces justificatives ;
- Toutes les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 3 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

Monsieur Clément RAUEISER, Madame Cathy DAVID, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 10 avril 2023.

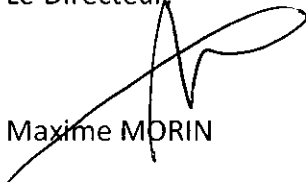
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 10 avril 2023

Le Directeur,





Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix
Les délégataires
DRH (dossier agent)

ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Clément RAUEISER	Directeur Adjoint – Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion	« Pour le Directeur et par délégation » Le Directeur Adjoint, Clément RAUEISER	
Cathy DAVID	Attachée d'Administration Hospitalière – Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion	« Pour le Directeur et par délégation » L'Attachée d'Administration Hospitalière, Cathy DAVID	

Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 48/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels Administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 9 février 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

DECIDE :

Article 1 : Un concours externe sur titres branche « gestion économique, finances et logistique » est organisé en vue de pourvoir **un poste** d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre Hospitalier de BETHUNE BEUVRY.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidatures les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours externe comporte une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec le jury.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **8 mai 2023**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 8 avril 2023

Le Directeur Général,


Bruno DØNIUS


LEONARD WENDLING
Le Directeur-adjoint chargé
des Ressources Humaines



Hôpitaux Publics de l'Artois
Centre Hospitalier de Béthune Beuvry
Rue Delbecque
62408 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 64 44 44
www.ch-bethune.fr